



Syndicat National des Personnels
de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Paris, le 27 juin 2013

Commission Administrative Paritaire de titularisation des directeurs

Ont siégé :

Marie -Thérèse CORNEE tél :05 61 89 48 10 Philippe NONNENMACHER tél : 01 48 73 20 34

Déclaration liminaire

Les délégués CAP élus du SNPES/PJJ/FSU vous souhaitent, Madame la directrice, la bienvenue à la tête de notre administration.

Pour autant, il nous semble important de porter à votre connaissance des éléments relatifs à la réalité professionnelle des agents :

1°) Au plan des conditions de travail : la politique menée ces six dernières années, qui reposait sur une lecture quasi uniquement chiffrée de l'activité des services, a conduit à les désorganiser dans toutes les filières, tant éducatives qu'administratives. Les restructurations géographiques ont éloigné le public, mineurs et leurs familles, des lieux en charge de leur accompagnement. Cela vaut tout autant pour les unités de la PJJ que pour les juridictions. La territorialisation a mis sur les routes tous les professionnels agissant dans l'action éducative. Quel est le gain pour l'institution de voir ses agents parcourir des dizaines de milliers de kilomètres par an pour se rendre au devant de personnes de plus en plus démunies pour lesquelles répondre à une convocation est d'une complexité temporelle et financière indicible ? Quel bénéfice tirer de l'instabilité des services qui se sont vus attribuer puis retirer des postes chaque mois de septembre pendant plusieurs années ? Quelle planification budgétaire attendre des directeurs dépourvus d'outils de suivi fiables et efficaces (Chorus, GAME, Discret) et confrontés à des réductions tout aussi drastiques qu'imprévues ? Que penser de l'accueil des familles et de leurs enfants dans des locaux vétustes, délabrés, à la limite largement dépassée des normes de sécurité ? Que dire de l'application mécaniste par France Domaines de normes de mètres carrés sans lien avec la pratique des équipes ? Comment expliquer l'explosion des arrêts maladie chez tous les personnels et en particulier les agents en charge des fonctions support, tel que le relève le rapport social annuel 2011 ? Ou bien ceci n'étant que la résultante de cela ? Et bien sûr la rigidité du plafond d'emploi n'offrant pas de lecture de cette réalité et n'apportant pas de marge à la résolution de cette question d'absentéisme. Ou alors si, lorsque le fonctionnement de tel ou tel CEF est compromis...

2°) Au plan des missions et de la pédagogie : la frénésie pénale a rendu l'accueil des jeunes filles dans les hébergements quasi impossible. Ayant du répondre dans l'urgence permanente au « tout pénal » les foyers éducatifs se sont retrouvés investis par des jeunes gens au milieu desquels la place d'une jeune fille devenait problématique, tant pour celle-ci que pour des équipes ayant « désappris » à travailler dans le contexte de la mixité. Comment ne pas y voir une des origines de ces violences internes entre mineurs ou à direction des agents ? L'implantation voulue dans les années 70 de ces établissements dans le contexte urbain, qui avait pour objectif l'intégration dans la société, est battue en brèche par l'image renvoyée par des établissements vécus uniquement comme sources potentielles de nuisances.

Le spectre de la transformation à venir d'un nombre considérable d'EPE en CEF laisse des équipes désemparées à l'heure où il est question de remettre des projets de services. L'organisation de parcours séquentiels pour les mineurs est rendue d'autant plus difficiles que le nombre de lieux d'accueils (EPE, familles d'accueil, lieux de vie, dispositifs d'accompagnement et d'insertion) fond comme neige au soleil. Et puis de toute façon, ces dispositifs, lorsqu'ils subsistent, voient leurs moyens budgétaires tellement réduits au profit des CEF et EPM, que la question des actions qu'ils peuvent mener trouve de plus en plus

sa réponse : rien, ou si peu. Et quel renfort attendre des unités de milieu ouvert qui disposent en moyenne de 4 € par mineur et par mois pour conduire leur action ?

3°) Au plan des statuts : nous laisserons à nos collègues éducateurs le soin de vous parler de leur statut de 1992. Mais en ce qui concerne les directeurs, une réforme « ambitieuse » nous avait été promise par l'un de vos prédécesseurs. Aujourd'hui, à part la multiplication des postes fonctionnels, un régime indemnitaire dont les primes ne sont pas prises en compte dans le calcul des retraites, un allongement annoncé de la durée du travail et un gel du point d'indice pour la troisième année consécutive, nous soumettons à votre réflexion et attendrons vos propositions, quant à une revalorisation sensible des grilles indiciaires de l'ensemble du corps.

Alors bienvenue à bord, Mme la directrice, mais attention, le bateau coule.

Validation de la première année, XXIème promotion :

Tous sont validés, une collègue qui a bénéficié d'un congé maternité sera rattachée à la XXIIème promo pour finir sa scolarité. Sa titularisation sera rétroactive, alignée sur la XXIème.

Titularisation XXème promotion :

Sur 18 élèves, 16 sont validés et 2 bénéficieront d'un redoublement. Les trois organisations professionnelles ont proposé une prolongation de quelques mois mais ont buté sur le fait que l'arrêté de 2011 portant sur la formation n'autorise que le redoublement. Selon l'AC, seuls des postes en direction de services seront offerts.

Mobilité :

Suite à un recours gracieux, M. RAVENEY Daniel obtient une poste au STEMOi de NANCY (54) et libère le STEMO de Chalon-sur-Saône (71).

Commentaires :

C'est M. Rousset, SDRH, qui a présidé cette CAP. Il a excusé l'absence de la directrice du fait d'un agenda fort rempli au moment de son arrivée. Pour autant, ne voulant pas donner de réponses trop rapides quant aux changements qu'elle envisage pour la PJJ la DPJJ a ou va consulter toutes les organisations syndicales.

Les réponses apportées par M. Rousset : **Sur le statut** des directeurs. Il est lié à celui des attachés dont la structure est arrêtée au niveau de la Fonction Publique et n'attend plus que publication. Or il n'y a pas de crédits prévus pour les mesures catégorielles dans le plan triennal alors que les catégories B et C doivent aussi « bénéficier d'une avancée ». Donc les gains statutaires se feront au détriment du nombre des emplois car la masse salariale est constante.

Sur l'IFO : Quelques propositions du groupe de travail peuvent être reprises (rééquilibrage des parts fonctionnelle et d'objectif). La Fonction Publique a engagé des discussions sur la PFR. L'AC semble enfin entendre ce que nous rapportons des effets pervers de l'IFO dans son mode d'attribution actuel.

Sur la revue des cadres : un agent sera nommé dans chaque région comme interlocuteur « mobilité, carrière » afin d'aider non seulement les cadres mais tous les agents. Les directeurs territoriaux (DT, DIR) sont invités à penser leur « approche managériale » autrement, de manière à favoriser les évolutions de carrières sur la base des compétences. M. Rousset nous fait part que certains DT « ronchonnet » lorsqu'on leur évoque la fin du « clientélisme » et des nominations sur site en DT. Les DT et DTA bénéficieront à cette fin d'une formation « de haut niveau » d'ici la fin d'année.

Concernant la **formation des directeurs** : le SDRH a indiqué la volonté de ne pas interrompre le recrutement entre 2011 et 2013. Cela a donné une promotion d'une cinquantaine d'élèves en 2010, de 18 en 2011 et de 8 en 2012. Pour répondre au « baby boom » une hausse des recrutements est à prévoir en 2014 et 2015. Pour la promo en cours, ses effectifs seront renforcés par des directeurs marocains et néo-calédoniens.

Nous avons attiré l'attention de l'administration et de la représentante de l'ENPJJ sur les modes de notation des épreuves écrites (psycho où 18 candidats obtiennent 17/20) mais surtout sur les notes de stages pour lesquelles, sauf exception particulièrement motivée, il paraît curieux qu'un stagiaire puisse obtenir une note moyenne supérieure 18/20. D'autant que la note est attribuée par le DT sur proposition du DS... Nous avons demandé qu'un système de régulation puisse être mis en place, peut-être au modèle de celui des éducateurs, et qu'en cas de difficultés présentes, des dispositifs d'alerte soient instaurés, de manière à ne pas se retrouver avec des catastrophes en toute fin de formation.